40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 11/12/2023

PRESENTS : D. CLERC, M. CURTENAZ, J.C. GODARD, P. CHAILLOU, E. CASENOVE, P. MESSERLI, Y. LEGER, P. PITHIOUD, A. BERTRAND, P. CASAZZA, B. GARCIA, C. BORGEAT, N. AUDET, F. BACHMANN.

ABSENTE : V. BERTHIER (à rejoint la séance à 19h30).

Convocation du 05/12/2023

Ouverture de la séance : 19h00 **Clôture de la séance** : 20h30

Secrétaire de séance : Elisabeth CASENOVE
Auxiliaire : /

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier Procès-Verbal ;
- Budget principal – Délibération Modificative n°2 ;
- Budget annexe « Eau » - Délibération Modificative n°2 ;
- Redevance Occupation du Domaine Public – Canalisation de distribution de gaz naturel provenant de la station de production de Biométhane à Bassy ;
- Elagage d'une haie empiétant sur le domaine public - Refacturation aux propriétaires ;
- Secrétaire de Mairie Itinérant(e) – Convention à intervenir avec le CDG 74 ;
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale ;
- Gestion en flux des logements sociaux – Convention de réservation à intervenir avec la SEMCODA ;
- Détermination de la zone d'accélération de la production des énergies renouvelable sur le territoire communal ;
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 octobre dernier est approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 : DEL01122023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits votés au « chapitre 42 – opération d'ordre de transfert entre sections » de la section fonctionnement, en contrepartie du « chapitre 40 – opération d'ordre de transfert entre sections » de la section d'investissement.
Il est proposé d'ajuster le budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**13 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**13 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-2811 : Amort. terrains de gisement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**13 000,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**13 000,00 €**
Total Général		**13 000,00 €**		**13 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres décide d'accepter la décision modificative n°2 du budget principal 2023 telle que présentée.

ADOPTÉ :
A l'unanimité des membres
présents et représentés

BUDGET ANNEXE « EAU » – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 : DEL02122023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au budget annexe « eau », il convient de reclasser 14 000 euros de crédits ouvert à l'article 61523 vers l'article 701249.

Il est proposé d'ajuster le budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**14 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**14 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**14 000,00 €**	**14 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres décide d'accepter la décision modificative n°2 du budget de l'eau 2023 telle que présentée.

ADOPTÉ :
A l'unanimité des membres
présents et représentés

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CANALISATION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL PROVENANT DE LA STATION DE PRODUCTION DE BIOMETHANE A BASSY : DEL03122023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant le passage de la canalisation de gaz qui traverse la commune.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Cette redevance est fonction de la longueur des ouvrages.

Il propose au conseil :

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0.035€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit redevance égale à L x 0.035 € + 100 € de montant fixe.
   L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
   - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal
   - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

La redevance annuelle perçue par la commune pour l'année 2023 s'élève à 318.12 €, ((6 232 m x 0.035) + 100).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres décide d'approuver les propositions qui lui sont faites concernant cette redevance.

ADOPTÉ :
A l'unanimité des membres
présents et représentés

Elagage d'une haie empietant sur le domaine public - Refacturation aux proprietaires : DEL04122023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les employés municipaux ont procédé à l'élagage d'une haie empiétant dangereusement sur le domaine public.

Il rappelle que le propriétaire n'ayant pas réagi aux injonctions qui lui ont été adressées il convient de lui facturer ce travail.

Le montant proposé est de 700 euros et se décompose comme suit :

- 500 euros pour la prestation effectuée
- 200 euros de pénalités

Yann LEGER rappelle qu'il avait été envisagé de prendre un arrêté sur l'entretien des haies car ce problème est récurrent.
Monsieur le Maire précise que de manière générale, à réception d'un courrier émanant de la mairie et leur demandant de tailler leur haie, les propriétaires s'exécutent. Ce qui n'a pas été le cas pour ce propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition.

ADOPTÉ :
A 13 voix pour
A 00 voix contre
A 01 abstention (Anne BERTRAND)

Secretaire de Mairie Itinerant(e) – Convention a intervenir avec le CDG 74 : DEL05122023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec le centre de gestion 74 pour l'intervention d'une secrétaire de mairie itinérante afin d'assurer la formation de l'agent d'accueil de la mairie.

Valérie BERTHIER rejoint la réunion du Conseil Municipal.

Cette convention signée pour une durée d'un an prévoit la mise à disposition d'un agent, suivant organisation à fixer avec la mairie.

Le tarif journalier forfaitaire de chaque mission est de 475 €.

Monsieur le Maire propose de commencer en testant un jour par semaine pour une durée de trois mois.
Bénédicte GARCIA demande si ce temps de formation peut être raccourci en regroupant les interventions sur plusieurs jours pendant un mois.
Elisabeth CASENOVE expose les motifs de son opposition, inadéquation de cette convention avec le fonctionnement du secrétariat tel qu'elle le perçoit.
Françoise BACHMANN fait part de son étonnement et s'interroge sur le coût engendré.
Philippe CASAZZA s'étonne de l'évolution de l'effectif du secrétariat.

De vifs échanges s'ensuivent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rejeter la signature de cette convention

REJETE :
A 05 voix pour (Didier CLERC, Marcelle CURTENAZ, Jean-Claude GODARD, Patrick CHAILLOU, Bénédicte GARCIA)
A 06 voix contre (Elisabeth CASENOVE, Anne BERTRAND, Françoise BACHMANN, Philippe PITHIOUD, Yann LEGE et Philippe CASAZZA)
A 04 abstentions (Philippe MESSERLI, Nicole AUDET, Valérie BERTHIER, Christophe BORGEAT)

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale : DEL06122023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la commune.

Les modalités de calcul de cette prime sont fixés par décret. Elle est non modulable. Les agents embauchés avant le 1er janvier 2023 et présents au 30 juin 2023 y sont éligibles.

Le montant de cette prime pour l'ensemble des agents éligibles s'élève à 3 600 euros, en valeur brute.

Monsieur le Maire précise que cette prime, de 300 € à 800 € par agent, selon leur niveau de rémunération, ne peut être donner partiellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter cette proposition.

ADOPTÉ :

A 11 voix pour (Didier CLERC, Marcelle CURTENAZ, Jean-Claude GODARD, Patrick CHAILLOU, Bénédicte GARCIA, Philippe MESSERLI, Philippe PITHIOUD, Christophe BORGEAT, Anne BERTRAND, Nicole AUDET, Valérie BERTHIER)
A 00 voix contre
A 04 abstentions (Elisabeth CASENOVE, Yann LEGER, Philippe CASAZZA, Françoise BACHMANN)

GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION DE RESERVATION A INTERVENIR AVEC LA SEMCODA : DEL07122023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention signée avec la SEMCODA.

Il rappelle qu'une convention a été signée avec la SEMCODA pour la gestion de la réservation d'un logement sis dans l'immeuble rue du Fay et qu'il est nécessaire de la renouveler.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires.

Le mode d'attribution d'un logement réservé en est modifié et la nouvelle convention a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations du réservataire.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres décide d'accepter la signature de cette convention.

ADOPTÉ :
A l'unanimité des membres
présents et représentés

DETERMINATION DE LA ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : DEL08122023.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », prévoit que les communes peuvent désormais définir, après concertation, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables.

Philippe CASAZZA présente au conseil les grands principes de cette loi et le travail effectué par la commission environnement pour déterminer les zones susceptibles de recevoir de telles installations.
Conformément à la loi, la consultation du public est organisée depuis le 24 novembre 2023 selon les modalités définies librement par la commune.
De même une publication des zones recensées a été faite sur les supports de communication de la collectivité et permet aux habitants de transmettre leurs observations via différents moyens (courriers, courriels, internet, registre disponible en mairie...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres décide d'approuver l'ensemble des zones identifiées.

ADOPTÉ :
A l'unanimité des membres
présents et représentés

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé :

- Monsieur le Maire informe le conseil d'un projet présenté par la société QENERGY pour l'installation d'éoliennes à CHAMBARD, trois sur le territoire de la commune et trois sur la commune de CLARAFOND-ARCINE. La hauteur du mat de chaque éolienne serait de 200 mètres et l'emprise au sol de chaque éolienne de 5 000 m² hors accès.
  Monsieur le Maire demande au Conseil d'exprimer son avis.
  Le Conseil se prononce défavorablement par 14 voix contre et une abstention (Philippe CASAZZA).

- Patrick CHAILLOU informe l'assemblée de l'avancement des chantiers et projet en cours :
  - Groupe Scolaire : Un défaut de fabrication à contraint l'installateur à retourner la partie défectueuse au fabricant autrichien. Le retour est prévu avant la fin de la semaine.

- Maison des Hameaux : il a été procédé à l'ouverture des offres. Quelques-unes sont infructueuses et font l'objet d'une nouvelle consultation. Le délai de réponse est fixé au 20 décembre 2023.
- Boulangerie : La collectivité est toujours en attente du dossier finalisé. Une petite modification concernant le chauffage est en cours. Les appels d'offres devraient avoir lieu début 2024.
- Chaudière de la cuisine de l'espace animation : Un devis pour son remplacement a été signé avec l'entreprise Germain.
- Chauffage de la mairie : La chaudière est hors d'usage. Une pompe à chaleur a été installée en urgence pour chauffer l'appartement. Une chaudière électrique, en location, vient d'être installée pour assurer le chauffage de la marie.
  Une réflexion plus générale sera menée sur ce sujet pour arrêter une décision avant l'hiver prochain.

- Valérie BERTHIER informe le conseil de dysfonctionnements dans le mode de communication en direction des élus, des informations ne lui sont pas parvenues.
- Françoise BACHMANN demande que la commission « projet agrandissement de l'école » se réunisse pour échanger sur les travaux à réaliser, même si l'agrandissement n'est plus d'actualité.
  Marcelle CURTENAZ intervient pour approuver la demande et préciser qu'en particulier des travaux visant à réduire les consommations d'énergies sont à étudier.
- Philippe CASAZZA informe le conseil que le dernier numéro de la Gazette est à l'impression, elle est attendue pour mercredi, et que sa distribution reste à organiser.
- Philippe CASAZZA précise également les détails de la fête du Sou des Ecoles qui se déroulera le 22 décembre à l'espace d'animation, elle est associée au défilé des tracteurs.
- Philippe CASAZZA indique également que le point de collecte d'ESSERTOUX va faire l'objet d'aménagement pour trouver un fonctionnement plus agréable.
- Marcelle CURTENAZ rappelle que la distribution des colis du CCAS se fera mercredi 14 décembre après-midi.
- Jean-Claude GODARD fait savoir que la plaque commémorative d'Essertoux sera remplacée, la commande est passée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôt la séance à 20h30.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,	LE PRESIDENT DE SEANCE,
Elisabeth CASENOVE	Didier CLERC

MAIRIE d'ELOISE 74 (Haute-Savoie)